



COMMUNE
D'AIGLE

LA MUNICIPALITÉ

Au Conseil communal d'Aigle

**PRÉAVIS MUNICIPAL N° 2020-10 du lundi 27 juillet 2020
et réponse à la motion PLR du 19 juin 2020**

relatif à

**L'AUGMENTATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS A LA
MUNICIPALITE DE 5 A 7 MEMBRES**

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

1. PRÉAMBULE

Par le présent préavis, la Municipalité répond à la motion citée en titre, déposé par M. le Conseiller communal Pierre-Yves Brélaz et consorts au nom du groupe PLR. Cette motion a été prise en considération par le Conseil communal lors de sa séance du 19 juin 2020 par 33 voix « pour », 10 « contre » et 14 abstentions ; 8 personnes n'ont pas voté.

Conformément à article 18 du Règlement du Conseil communal du 27 mars 2014, le « conseil fixe le nombre des membres de la municipalité. Il peut le modifier pour la prochaine législature. Sa décision doit alors intervenir au plus tard le 30 juin de l'année précédant le renouvellement intégral des autorités communales. Cette décision doit être prise sur la base d'un préavis municipal déposé avant le 30 avril. ». Cette disposition est l'application de l'article 47, alinéa 2 de la Loi sur les communes du 28 février 1956 (LC ; BLV 175.11).

Considérant la période de confinement que la lutte contre la pandémie de coronavirus COVID-19 a nécessité, le Conseil d'Etat a promulgué un Arrêté relatif à l'adaptation de certaines règles en matière communale dans le cadre de la lutte contre le coronavirus (COVID-19) le 23 avril 2020 (BLV 175.11.230420.1). Son article 13 stipule que : « en dérogation à l'article 47, alinéa 2 LC, le délai pour modifier le nombre de membres de la municipalité est fixé au 30 septembre 2020 ». Par extension, le délai au 30 avril donné à la Municipalité pour présenter son préavis est également reporté de 3 mois, soit au 31 juillet.

Il est relevé que la motion ne traite que de la question du nombre de membres de la Municipalité et n'aborde pas celle du nombre de membres du Conseil communal qui, compte tenu des délais, restera composé de 70 membres.

2. HISTORIQUE

Historiquement, la Municipalité d'Aigle a toujours été composée de 5 membres. La question du passage de 5 à 7 membres ne s'est pas posée durant les 20 dernières années. Par contre, le nombre de Conseillers communaux a été diminué de 80 à 70 membres pour la dernière fois lors de la législature 2002-2006.

La répartition des dicastères par municipal intervient au début de chaque législature, en fonction des intérêts et des compétences de chacun, en tenant compte de la charge de travail qu'ils peuvent engendrer. La composition des dicastères peut donc varier plus ou moins sensiblement de législature en législature, en fonction du résultat des élections générales. En cas d'élection complémentaire, le nouvel arrivant reprend en général le dicastère du municipal sortant, mais des ajustements peuvent avoir lieu.

3. CONTEXTE ACTUEL

Pour la législature 2016-2021, les 5 membres de la Municipalité se sont répartis les dicastères comme suit :

M. Frédéric BORLOZ, Syndic	
Administration générale	Administration générale, ressources humaines, communication et dossiers transversaux
Finances	Comptabilité et gérance
Relations extérieures	Conseil communal et relations hors commune

Mme Isabelle Rime, Municipale	
Bâtiments	Patrimoine bâti et environnement urbain, parc immobilier et conciergerie, établissements scolaires, églises et funérarium et gérances/baux à loyer
Environnement	Energie et développement durable
Culture	Médiathèque et Espace Graffenried

M. Grégory Devaud, Municipal	
Urbanisme	Patrimoine bâti et environnement urbain
Infrastructures	Entretien des routes et éclairage public, eaux et égouts/STEP
Domaines, économie et sports	Vignes et cave, forêts et promotion économique

Mme Maude Allora, Municipale	
Sécurité sociale et Jeunesse	Affaires sociales, accueil et intégration, associations régionales et aides d'urgence
Sécurité professionnelle	Sécurité au travail, sécurité des chantiers, police des constructions, informatique
Mobilité	Circulation, transports publics et mobilité douce

M. Jean-Luc Duroux, Municipal	
Voirie et travaux	Voirie, parcs et promenades, cimetière et gestion des déchets
Sécurité publique	Office de la population, police, service du feu, protection civile et affaires militaires
Tourisme	Associations touristiques

Les membres de la Municipalité se suppléent en cas d'absence. L'organigramme de l'administration communale est joint en annexe. Par ailleurs, les membres de la Municipalité représentent la Commune dans une petite cinquantaine de structures diverses (comités, conseils ou assemblées).

Au fil des années, le nombre de services a peu varié : aucun nouveau service n'a été créé, bien que les prestations offertes aient augmenté et alors que plusieurs services ont été extériorisés (le service de police communal, lors de la création de la Police intercommunale du Chablais vaudois (EPOC) ; le service social communal, lors de la régionalisation de l'action sociale ; le SDIS et la protection civile, dans le cadre de programmes de régionalisation et de regroupement). Bien que toujours répartie en quatre services et un office, l'administration communale n'en a pas moins augmenté le nombre de prestations qu'elle offre à la population. Par ailleurs, elle s'est professionnalisée et renforcée pour faire face à ces impératifs quantitatifs et qualitatifs liés à ces nouvelles tâches, ainsi qu'aux défis technologiques et sociaux (informatique, ressources humaines, développement durable, etc.). En parallèle, la créations d'associations intercommunales a allégé la charge locale et également renforcé la compétence des secteurs concernés.

Depuis plusieurs législatures, les membres de la Municipalité sont rémunérés pour l'équivalent de 0.5 ETP et le Syndic pour 0.7 ETP. La rémunération de ces charges de travail fait l'objet, tous les cinq ans, d'une évaluation votée par le Conseil communal dans le cadre d'un préavis ad hoc déposé en général au printemps de la dernière année de la législature. De par sa position de chef-lieu de District, Aigle est appelé à conduire bon nombre d'initiatives régionales. Mais la Municipalité d'Aigle n'est pas seulement très impliquée sur le plan régional, elle défend aussi les intérêts intercantonaux du Chablais, voire ceux du Canton. Dans ce cadre, elle a de la chance de pouvoir compter dans ses rangs un Député au Grand Conseil vaudois, ainsi qu'un Conseiller national. Si ces fonctions annexes peuvent induire une charge de travail supplémentaire pour les élus concernés, elles permettent néanmoins de nouer des contacts cruciaux et d'avoir une certaine prise sur les projets cantonaux et fédéraux.

Bien que l'art. 47, al. 1 LC stipule que : « *les municipalités sont composées de 3, 5, 7 ou 9 membres.* », il est intéressant de relever que 86 % des communes vaudoises sont composées de municipalités à 5 membres. Sans être une norme absolue, on peut néanmoins en conclure que cela semble en faire un standard de bonne gouvernance.

4. DESCRIPTION DU PROJET

Pour justifier leur demande d'augmentation du nombre de représentants à la Municipalité de 5 à 7 membres, les motionnaires citent le développement de la Commune, la complexité croissante des dossiers traités, l'implication de la Commune dans la région, les réseaux intercommunaux. Ces éléments viendraient, législature après législature augmenter la charge de travail des membres de la Municipalité. Pour les motionnaires, l'augmentation du nombre de Municipaux permettra une meilleure répartition des tâches opérationnelles et aurait pour conséquences :

- Une plus grande disponibilité des 7 Municipaux envers les conseillers communaux, la population et les entreprises ;
- La possibilité de dégager plus de temps pour des activités plus prospectives, pour davantage de réflexion et de créativité ;
- Des dicastères moins volumineux, mais aussi la possibilité d'une conduite plus aisée de tâches et de projets transversaux ;
- De pouvoir gérer les gros projets d'envergure qui s'annoncent pour le futur de notre Commune.

Les motionnaires reconnaissent en revanche que le maintien de la situation actuelle présenterait également un certain nombre d'avantages. Ils en citent trois :

- Une capacité à prendre des décisions plus rapides et une concertation simplifiée ;
- Davantage de domaines d'activités regroupés sous le même responsable, augmentant la connaissance large des dossiers ;
- Une administration adaptée en termes d'organisation à une Municipalité à 5 membres.

Bien que le délai de réponse soit court, la Municipalité s'est lancée dans la réalisation d'une rapide analyse SWOT (forces/avantages – faiblesses/inconvénients – opportunités – menaces/risques) de la proposition d'avoir une Municipalité à 7 membres.

a. Forces/Avantages

- Charge de travail moins importante, allègement de la charge de travail
- Répartition plus simple des dicastères, dicastères moins lourds
- Plus de candidats possibles pour ces postes (puisque plus de places disponibles)
- Meilleure représentativité des forces politiques
- Les personnes actives professionnellement pourraient plus facilement accéder au poste (pour autant que le pourcentage de charge soit plus faible)

b. Faiblesse/Inconvénients

- Dissolution des responsabilités
- Plus d'intervenants politiques auprès de l'administration, donc augmentation de la charge de travail du personnel.
- Difficulté pour le personnel communal à fixer des priorités vis-à-vis des membres de l'exécutif.
- Décisions municipales moins dynamiques, perte d'efficience
- Le faible taux d'activité peut être un frein à l'engagement politique
- Structure de l'administration inadaptée

c. Opportunités

- Les petits partis pourraient être représentés à l'exécutif plus facilement.
- Représentativité des habitants plus importante
- Répartition de la charge de travail professionnelle et communale plus facile à organiser (pour autant que le pourcentage de charge soit plus faible)

d. Menaces/Risques

- La représentation de la population se faisant au travers du Conseil communal, un plus grand nombre de municipaux réduira cette représentativité
- En cas de majorité pour un seul parti, déséquilibre plus élevé de la représentativité au sein de l'exécutif
- Travail opérationnel au lieu de réflexion stratégique et politique
- Municipaux plus impliqués dans leur propre dicastère, décisions collégiales plus difficiles à prendre
- Augmentation du personnel communal, lié à la réforme de l'administration
- Augmentation des charges financières (enveloppe du traitement de la Municipalité plus importante).
- Implication personnel moindre due au taux d'activité moins élevé
- Dynamique professionnelle moins efficace

5. MOTIVATION DE LA MUNICIPALITÉ

La Municipalité n'est pas favorable à une augmentation du nombre de membres de l'exécutif, estimant que les inconvénients et les risques sont plus importants que les avantages et les opportunités.

Actuellement l'administration communale a été renforcée grâce à l'octroi par le Conseil communal de plusieurs postes supplémentaires. Elle dispose ainsi de plus de compétences, sans avoir dû augmenter le nombre de poste de chefs de service. Une augmentation du nombre de municipaux induirait de séparer certains services en plusieurs entités distinctes, nécessitant d'en désigner des responsables. En effet, la Municipalité a pris note des vœux et remarques de la Commission de gestion qui estime peu opportun qu'un chef de service ou d'office dépende de plusieurs municipaux.

Il existe également un risque, si la structure n'est pas adaptée, que les membres de la Municipalité doivent assumer plus de tâches opérationnelles, au lieu de pouvoir se consacrer à la conduite stratégique et politique de l'administration. Il convient d'y être attentif, car c'est un facteur important de démotivation pour le personnel compétent en place.

A tout le moins, la question de la représentativité est essentielle dans une démocratie. Dans le cas précis, une augmentation du nombre de membres de la Municipalité doit s'accompagner d'une augmentation du nombre de membres du Conseil communal pour pallier un déséquilibre entre les pouvoirs exécutif et législatif. Or la motion n'en fait pas mention.

Pour toutes ces raisons, la Municipalité propose de conserver un exécutif à 5 membres.

6. PROCÉDURE ET DÉLAIS DE RÉALISATION

Afin de tenir les délais légaux, adaptés pour cette année particulière, le présent préavis doit impérativement être déposé devant le Conseil communal avant le 31 juillet 2020 pour être voté par celui-ci le 30 septembre au plus tard.

Charge ensuite à la Municipalité, une fois les délais de référendum et de recours échus, de le mettre en place pour le début de la prochaine législature, soit le 1^{er} juillet 2021.

7. ÉLÉMENTS DE COMPARAISON

Actuellement, il n'y a que 3 communes ayant une Municipalité à 3 membres et deux à 9 ; les trois communes sont de petites entités de moins de 100 habitants et les deux autres sont des communes issues de fusions récentes et ayant d'ores et déjà décidé de diminuer le nombre de membres de leurs exécutifs à 7. Le 86% des communes vaudoises ont un exécutif composé de 5 membres ; cet échantillon couvre tout le spectre de taille des communes, à l'exception des très grandes. En effet, à l'exception de Vevey, toutes les communes de plus de 15'000 habitants ont une Municipalité à 7 membres.

Parmi les grandes communes à 7 membres, on relève Lausanne, Morges, Montreux, Nyon, Renens et Yverdon, mais encore la plupart des communes étendues regroupant plusieurs villages ou hameaux (parfois à la suite de fusions de communes), comme Bex, Bourg-en-Lavaux, Château d'Oex, Le Chenit, Le Lieu, Lucens, Ollon, Rougemont ou Vully-les-Lacs.

A ce jour, sur les communes s'étant déjà prononcées sur la taille de leur exécutif pour la prochaine législature, on peut relever que le Mont-sur-Lausanne et Yverne ont décidé de passer de 7 à 5 membres et une seule commune, hors processus de fusion, prévoit d'augmenter le nombre de ses Municipaux.

8. DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le nombre de membres de la Municipalité n'a pas véritablement d'incidences en termes de développement durable.

9. INCIDENCES FINANCIERES

L'impact financier de l'augmentation du nombre de membres siégeant à la Municipalité est difficilement chiffrable compte tenu des hypothèses qui seront retenues concernant le taux d'activité des membres de celle-ci.

En effet, actuellement, l'Exécutif aiglon, avec 5 membres, se répartit 2.7 ETP (0.7 pour le Syndic et 0.5 par Municipal), mais les taux d'occupation de 7 membres ne sont à ce jour pas évalués. Si le taux d'activité par Municipal devait rester inchangé, il conviendrait d'ajouter 1 ETP à la Municipalité. A l'inverse, si le nombre de postes devait rester stable, les 6 membres de la Municipalité, hors le Syndic, ne disposeraient que d'un peu plus que 0.3 ETP pour accomplir leur mandat, à moins de réduire également le temps que ce dernier accorde à la Commune.

Le préavis relatif à l'indemnisation de la Municipalité et des membres du Conseil communal pour la législature 2021-2026, qui sera déposé au printemps 2021, traitera de ces éléments.

Par contre, ce qui est certain, c'est que l'ajout de deux personnes de plus à la Municipalité engendrera forcément des coûts en termes d'informatique, de poste de travail et de frais divers tels que représentation, indemnités, etc. Ces coûts devront être intégrés au budget pour l'année 2021.

10. CONCLUSIONS

En conclusion, nous avons l'honneur, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de vous demander de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

- Vu le préavis n° 2020-10 du 27 juillet 2020
- Ouï le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet
- Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

1. De prendre acte du préavis municipal N° 2020-10 valant réponse à la motion M. le Conseiller communal Pierre-Yves Brélaz et consorts au nom du groupe PLR, déposée le 19 juin 2020, relative à l'augmentation du nombre de représentants à la Municipalité de 5 à 7 membres.
2. De fixer à 5 le nombre des membres à la Municipalité pour la législature 2021-2026.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :

F. Borloz



Le Secrétaire adjoint :

R. Joly

Municipal délégué : La Municipalité in corpore